

COMMUNE DE CORSIER-SUR-VEVEY RUE DU CHÂTEAU 4 - C.P. 75 1804 CORSIER-SUR-VEVEY

MUNICIPALITE

Corsier, le 13 août 2024

SECURITE RIVIERA

1 4 AOUT 2024

Association Sécurité Riviera Comité de Direction Rue du Lac 118 1815 Clarens

402/BD/cm

Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera – Consultation des commissions des Conseils communaux – Prise de position

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire.

Par la présente, nous vous informons que la commission consultative déléguée par le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey, pour étudier l'avant-projet de révision partielle des statuts de l'ASR, a rendu son rapport, que vous trouverez en pièce jointe.

Dans sa séance du 12 août 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc et n'a, pour sa part, aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corsier-sur-Vevey, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de prendre bonne note de ce qui précède et vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

la syndique

A. Rouge

B. Demierre

le secrétaire

Annexe: ment.

Copie à :

- M. Christian Kaelin, Municipal
- M. Georges de Mertzenfeld, Président de la commission ad hoc
- M. Fabrice Coppex, Président du Conseil communal
- Préfecture de la Riviera Pays d'Enhaut
- Municipalités membres de l'ASR

Rapport de la commission consultative déléguée au Conseil Intercommunal concernant la Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – « Consultation ASR »

Monsieur le Président, Mesdames et messieurs les conseillers

La commission s'est réunie le 5 juin à Montreux, elle était composée de

Georges de Mertzenfeld

président

Quentin Schär Nicolas Luyet Elsa Duchesne

Françoise Cork Levet

rapporteuse

C'est en présence du Comité de Direction (CODIR) in corpore et des commissaires des 9 communes concernées que M. Bernard Degex, Président, a présenté - avec de nombreux dias - l'historique et la genèse de cette Association. Il ne s'agit pas du SDIS (pompiers) et de la PC qui ont un statut indépendant mais bien de la répartition des charges dues à la sécurité de l'ensemble des communes. De juillet 2007 (date de la mise en action de l'ASR) et jusqu'en 2019, aucun changement n'est intervenu sur la validation de la convention. Mais, cette année-là, à la suite d'une interpellation des Municipalités de Blonay et St-Légier (le projet de la fusion des 2 communes se concrétise), il y a eu de nombreuses études et discussions, pour redéfinir les nouveaux pourcentages attribués aux éventuelles 9 Communes de l'Association. Certaines de ces discussions furent théoriques (fin 2019 : mandat au Prof. Nils Soguel de l'IDHEAP ?) et de plus en plus pratiques (de fin 2020 à fin 2022). Peut-on calculer le nombre d'habitants, le nombre d'interventions policières, la situation des communes ? Est-il possible de lisser les paliers désignant les sommes dues ? Les moyennes annuelles pour ces 15 dernières années sont-elles utiles ? Telles ont été partiellement les questions étudiées. Finalement, il y eu de multiples rencontres entre le CoDir et les Syndics, durant lesquelles plusieurs simulations avec différentes variantes ont été faites, qui ont permis d'arriver, à fin 2022, à une présentation finale d'un projet. Entre le début de 2023 et l'automne 2023, il y a eu un premier rapport proposant aux Municipalités plusieurs variantes retenues. Mais aucun consensus ne sera trouvé en l'état. Ce qui conduit le CoDir à réétudier de nouvelles variantes et les présenter en octobre 2023 à la conférence des Syndics.

Le 8 février 2024, une variante est validée à l'unanimité par le CoDir, avec, dans la foulée, l'envoi aux Municipalités d'un rapport de synthèse, suivi d'une séance d'information aux Municipalités (27 mars 2024). Entretemps est intervenue la fusion des communes de Blonay et St-Légier, ce qui, dans le prolongement de la Conférence des Syndics du 1^{er} Mai dernier, nécessite une révision partielle des Statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera, avec présentation aux Commissions des Conseils Communaux nommées pour ensuite examiner l'avant-projet du préavis cité en titre.

Durant cette séance, beaucoup de questions ont montré l'intérêt des communes, spécialement celles touchées (à cause d'un changement du nombre d'habitants) à comprendre le système choisi pour estimer les pourcentages dus des différentes communes, système visant à éviter des confrontations stériles pouvant mener à une « usine à gaz ».

La présentation a démontré que les nouveaux coefficients retenus n'impacteront que partiellement les communes concernées, avec une remise à niveau des paliers relatif au nombre d'habitants.

Il faut reconnaître qu'en ce qui concerne la Commune de Corsier, elle se trouve dans une classe (les moins de 3500 habitants) favorable et qu'avec les nouveaux paliers, elle n'a aucun risque de passer dans un niveau de participation moins agréable!

Pour terminer, il faut retenir qu'au vu des chiffres présentés sur un tableau très explicatif (évolution des participations communale depuis 2014) la situation présentée pour 2025 démontre que la participation sera pratiquement la même qu'en 2014...

Au vu de cet état, et en conclusion, Mesdames et Messieurs,

La commission vous propose, à l'unanimité, d'adopter la révision des Statuts de l'ASR tels que présentés

Le président

Georges de Mertzenfeld

la rapporteuse

Françoise Cork-Levet

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 08/2024 relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet)

La commission composée de :

Harry Roth, premier membre Frédéric Renkens, rapporteur Chris Angie Salgado Cédric Berchier André Joye

s'est réunie, en présence de Mme Dominique Pittet, municipale en charge du dossier, le 05 juin 2024 de 19h00 à 22h au collège de Montreux-Est.

Suite à l'examen des documents, à la participation à la présentation du président du CODIR, M. B. Degex, et à une discussion interne, la commission prend la décision suivante :

Décision de la commission :

La commission accepte à l'unanimité le préavis n° 08/2024 relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet).

Frédéric Renkens Ch. Du Cherpenau 17 1805 Jongny



SECURITE RIVIERA

17 JUL. 2024

Association Sécurité Riviera Comité de Direction Rue du Lac 118 Case postale 1815 Clarens

Municipalité

N/réf.: 10.01.05_2024-JS/er

V/réf.:

Blonay, le 15 juillet 2024

Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera – Rapport de la commission ad hoc

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, notre commission d'étude a rendu son rapport, que vous trouverez en annexe.

A ce propos, nous vous informons que la Municipalité en a pris connaissance dans sa séance du 20 juin 2024 et adhère aux conclusions de celui-ci, ainsi qu'au vœu déposé.

Toutefois, elle suggère d'apporter quelques corrections à l'art. 34 qui, de l'avis de la Municipalité, permettraient de faciliter la compréhension du texte.

Chiffre 1, lettre a

Le nombre d'habitants est basé sur le recensement cantonal officiel de la population au 31.12 de l'année précédente (N-1).

Chiffre 1, lettre b

L'évolution démographique correspondant à la différence, **exprimée en pourcentage**, entre : (...)

La différence du nombre d'habitants correspond à un taux de X %, taux de l'évolution démographique de l'année N.

Chiffre 1, lettre c

Echelle des paliers ajustés à l'évolution démographique pour l'année N (année comptable en cours).



Nous vous remercions de prendre note de ce qui précède et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le secrétaire

A. Bovay

J. Steiner

Annexe mentionnée

Copie à : Membres de la commission ad hoc

Mme la Présidente du Conseil communal Préfecture de la Riviera – Pays-d'Enhaut

Municipalités membres de l'Association de communes Sécurité Riviera

Préavis municipal n° 03 / 2024

Concernant la révision des statuts ASR

Rapport de la Commission ad hoc

Monsieur le Président

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission d'étude dans le cadre du préavis 03 / 2024 s'est réunie le 05/06 2022 de 19h00 à 20h45 et s'est constituée comme suit :

		05 / 06 19h00 à
		20h45
Président/e		X
Joey Fares	ELU	X
Secrétaire :		
Claude Schwab		
PS et Allié.e.s		
Membres		til sagalap sås u
Julien Décombaz	PLR	Х
Bertrand Cherix	PLR	Х
Mélanie WunderliPLR	PLR	Х
Rolf Ingold	Vert.e.s	Х
François Mermod	GDI	X

Préambule

La séance commence par une présentation et un échange avec la présence des conseillers communaux des 9 communes ainsi que des membres du Conseil de direction (CODIR) de l'ASR, accompagnés de membres de la direction.

Le président de l'ASR, M. Bernard Degex, fait l'historique des différentes étapes de l'élaboration du préavis ainsi que la présentation des principaux enjeux.

Les discussions ont commencé en janvier 2019, suite à une demande des communes de Blonay et Saint-Légier — La Chiésaz, suite à la perspective de leur fusion, laquelle fusion n'était pas prévue dans les statuts originels de l'ASR. Il aura fallu cinq ans pour que l'on arrive en février 2024 à l'unanimité du CODIR et à l'accord de toutes les municipalités le 27 mars 2024 pour une révision partielle des statuts.



L'application littérale de l'article 34 des statuts (répartition des charges entre les communes) se traduirait par les effets suivants en 2025 :

Blonay – Saint-Légier +3,61% La Tour-de-Peilz +2,12% Vevey - 2,98% Montreux - 2,46%.

La proposition finalement retenue par le CODIR consiste à faire évoluer les seuils de manière dynamique en tenant compte chaque année de l'évolution démographique des communes. Concrètement, cela signifie que, pour 2025, les seuils évolueraient de la manière suivante suite à une augmentation de 14,3% de la population totale :

2) 1000 habitants -> 1143 3) 3500 habitants -> 4001 4) 6000 habitants -> 6859 5) 12000 habitants -> 13717

Pour les communes, les incidences principales concernent La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier qui passeraient du 6^{ème} au 5^{ème} palier et pour Corsier, qui, à brève échéance, serait maintenu au palier 2.

La Tour-de-Peilz et Blonay – Saint-Légier verraient ainsi l'augmentation de leur participation diminuer tandis que Vevey et Montreux verraient la baisse de leur participation s'atténuer. Reste le risque d'une trop forte augmentation dans une commune par rapport à la moyenne des 9 communes.

Dans la discussion qui a suivi, la plupart des intervenants ont salué cet accord, mais plusieurs voix se sont exprimées pour critiquer les effets de seuils trop élevés induisant des augmentations trop fortes d'une année à l'autre.

Il a été répondu que quelque 30 scénarios avaient été étudiés et rejetés, comme par exemple l'introduction d'un palier supplémentaire, une granularité plus fine dans l'échelle des paliers ou une clé de répartition en fonction du nombre d'interventions par commune. Cette question demeure, mais il faudrait d'abord valider le compromis péniblement adopté par toutes les municipalités.

Pour la suite de la procédure, les commissions de chaque commune doivent faire parvenir leur rapport avec possibilité de suggestions et de remarques, mais ce n'est qu'en fin d'année que les conseils communaux se prononceront sur le projet définitif. Leur unanimité est exigée pour ce changement partiel de statut. Le préavis entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025, avec un effet rétroactif au cas où la validation par l'Etat interviendrait après cette date.

Analyse

A l'issue de cette séance commune, la commission de Blonay — Saint-Légier s'est réunie en présence de M. Bernard Degex, municipal.

Les articles 4, 10 et 19 ne soulevant aucune question, c'est sur l'article 34 (Répartition des charges entre les communes) que s'est portée la discussion. Quelques clarifications ont été apportées et la question du lissage des seuils a été évoquée. Selon le municipal, notre commune n'est pas en position de force pour demander un changement maintenant. La commission se prononce pour l'acceptation de cet article, mais dépose un vœu.

Vœu

A l'unanimité des membres présents, la commission ad hoc émet le vœu suivant:

A l'occasion d'une prochaine révision des statuts de l'ASR, une solution doit être trouvée pour introduire un lissage temporel de la répartition des charges communales, afin d'atténuer les effets de seuil (art. 34); on pourrait par exemple envisager un lissage du coefficient en considérant non pas le seul coefficient annuel, mais la moyenne des coefficients obtenues sur les N dernières années (avec par exemple N=5).

La commission salue la stabilité des financements pour ces prochaines années... à moins que notre commune connaisse une croissance nettement supérieure à l'ensemble du périmètre de l'ASR.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission ad hoc vous propose, à l'unanimité,

- vu le préavis N° 03/2014 du Comité de direction de l'Association de communes
 Sécurité Riviera du 21.03.2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera,
- vu le rapport de la Commission nommée pour l'examen de ce dossier,

- d'accepter la révision des articles 4, 10.19 et 34 des Statuts de l'Association de communes de Sécurité Riviera, selon la nouvelle teneur mentionnée dans le préavis.

Blonay - Saint-Légier, le 11 juin 2024

Pour la Commission

Le Président

M. Joey Fares

Le Rapporteur

M. Claude Schwal

A la Municipalité de Chardonne

Rapport de la Commission consultative ad hoc du Conseil communal de Chardonne, appelée à se prononcer sur le projet de Préavis ASR N° 03bis/2024 Révision partielle des statuts de l'Association de Communes Sécurité Riviera.

Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Municipaux,

La commission, est composée de Mesdames, Messieurs :

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente, (CSP)
Philippe Durgnat, rapporteur, (GCI)
Anne-Laure Dumas, membre (CSP)
David Birchler, membre (PLR)
Laurent Michel, membre (PLR)
Enzo Lops, suppléant (CSP)
Delphine Morel, suppléante (PLR)
Caroline Almond, suppléante (GCI)

Cette Commission consultative a été constituée suite à l'annonce de l'ASR de la réunion du mercredi 5 juin 2024 à Montreux, elle est chargée d'étudier le projet de Préavis cité en titre.

Mmes R. Dos Santos Cabral, A-L Dumas, Mrs P. Durgnat, L. Michel étaient présents à cette réunion.

A son terme, nous avons échangé avec notre Municipal M. Yves Genton, Membre du Comité de Direction de l'ASR et convenu d'une séance de la Commission consultative ad hoc.

Cette séance s'est déroulée à la salle de Conseil communal le mercredi 12 juin 2024, y étaient conviés et présents les membres permanents du Conseil communal à l'ASR soit : Mmes Anne Ducret (PLR), Christin Rütsche (CSP), Heinz Wernli (GCI), que nous remercions pour leur participation

M. Yves Genton a assuré le préambule, et expliqué les réflexions liées à la répartition des charges de l'ASR entre les communes-membres débutées depuis mi-2019 déjà. Les nombreuses séances qui ont eu lieu et qui ont réuni tant des groupes de travail que l'entier du Comité de direction (CoDir). Ces réflexions rendues nécessaires suite à l'évolution démographique, la fusion de Blonay et St-Légier, cela appelant à revoir le principe de la clé de répartition. Il est donc temps maintenant de « prendre une décision qui sera le résultat d'un consensus politique ».

La Révision partielle des Statuts de l'ASR implique la modification des Articles suivants :

Article 4 – Membres
Article 10 – Composition
Article 19 – Composition
Article 34 ^{VII} – Répartition des charges entre les communes
Tâches principales

Le détail des modifications est à consulter sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR »

Les principales remarques de la Commission consultatives sont les suivantes :

- Dans la nouvelle répartition des charges Chardonne n'est pas pénalisée
- Vevey et Montreux vont payer un peu plus mais sont aussi les plus concernées en fonction de leur population = clé de répartition
- Article 4 Mise à jour selon nouvelle appellation des communes, cosmétique
- Article 10 Justifié, l'exécutif est déjà représenté au CoDir qui valide
- Article 19 Bien adapté à une éventuelle future fusion de communes
- Article 34 VII La modification de cet Article justifie le présent projet de modification partielle des statuts. Après délibération, la Commission consultative approuve la nouvelle clé de répartition, cette dernière ne modifiant pas le coefficient pour Chardonne.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission consultative ad hoc vous propose, Madame la Syndique, Madame, Messieurs les Municipaux, d'accepter les modifications telles que présentées sur l'annexe à ce Rapport « Révision partielle des Statuts de l'ASR », en accord avec ce qui précède.

D'en informer le Comité de direction de l'ASR.

NB : ce rapport reste informatif dans l'attente d'un consensus entre les communes concernées, il fera l'objet d'un Préavis présenté au Conseil communal le moment venu.

Philippe Durgnat, rapporter

Pour la Commission consultative ad hoc

Rita Maria Dos Santos Cabral, Présidente

Chardonne, le 21 juin 2024

SECURITE RIVIERA

-2 AOUT 2024



Association Sécurité Riviera Comité de Direction Rue du Lac 118 1815 Clarens

Affaire traitée par : Patrick Michaux

N/réf. : 60001 - CP

V/réf. :

Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera - Consultation des commissions des Conseils communaux - Prise de position

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire,

Dans le cadre de la révision partielle des statuts de l'ASR, la commission ad hoc nommée par le Conseil communal de Corseaux pour étudier l'avant-projet de révision a rendu son rapport. Vous le trouverez en annexe.

Dans sa séance du 29 juillet 2024, la Municipalité s'est ralliée aux conclusions de la commission ad hoc. Elle n'a pour sa part aucun commentaire particulier à faire valoir.

Dès lors, pour la commune de Corseaux, le projet peut aller de l'avant, sans amendement ni modification.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

esvndic

stian Minacci

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la secrétaire

Corinne Pilloud

Annexe:

ment.

Copie:

Premier membre de la commission ad hoc

Présidente du Conseil communal

Préfecture

Municipalités membre d'ASR



Rapport de commission

Préavis N°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviéra relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (ASR)

La commission se compose des personnes suivantes :

- Gantenbein Arnaud (1er membre & rapporteur)
- Rignall Vivienne
- Blanc Jacques (excusé)
- Nour Sonia
- Rey-Mermet Jean-Maurice

La commission chargée d'étudier le projet de préavis n°3bis/2024 du comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviéra s'est réunie, en présence de M. Patrick Michaux, Municipal responsable, le 5 juin 2024 au Collège de Montreux Est. A cette occasion, la commission a assisté à une séance de présentation destinée aux commissions des Conseils communaux donnée par le CoDir de l'ASR.

Objet du préavis

Le préavis a pour objet la modification de plusieurs dispositions des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera suite à différents changements politiques et organisationnels survenus depuis sa création en 2007. Certaines règles statutaires actuelles ne sont plus en adéquation avec la réalité politico-administrative de certaines communes membres (fusion de communes) ou empêchent la réalisation de futurs projets approuvés, dans leur principe, par le Conseil intercommunal.

Le préavis se borne à envisager la révision des dispositions statutaires qui nécessitent une unanimité des communes membres. La révision des autres règles statutaires fera l'objet d'un(de) préavis distinct(s) et subséquent(s), ceci afin de tenter d'accélérer le présent processus et faciliter l'adoption des dispositions nécessitant une unanimité des organes législatifs des communes membres.



Municipalité de Corseaux

Extrait complet confidentiel - 2024.025 / 7.1.1

Séance ordinaire du 29 juillet 2024

7 - Sécurité

Structure interne

7.1 - Association sécurité Riviera

7.1.1 - ASSOCIATION SÉCURITÉ RIVIERA (ASR) - RÉVISION **PARTIELLE DES STATUTS**

Décision

La Municipalité prend connaissance du rapport de la commission consultative chargée d'examiner le projet de révision partielle des statuts d'ASR, qui requiert une procédure dite "qualifiée" au sens de la loi sur les communes. Elle se rallie aux conclusions de la commission et informe le Comité de direction que le projet de révision des statuts est accepté sans amendement.

Pour information Association Sécurité Riviera; Piu Sébastien;

Pour exécution Pilloud Corinne;

Corseaux, le 30 juillet 2024



Association Sécurité Riviera Comité de direction Rue du Lac 118 1815 Clarens

Montreux, le 21 août 2024 Traité par AG/SV/fg - 021 962 77 71

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera — consultation

Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR,

Nous faisons suite à votre correspondance du 26 avril 2024 par laquelle vous nous avez transmis l'avantprojet de préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera du 16 mai 2024 sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera, accompagné de ses annexes.

Selon votre demande et conformément à la procédure applicable selon la loi sur les communes (LC), nous avons soumis cet avant-projet à l'examen de la commission consultative du Conseil communal de Montreux désignée pour rapporter à la Municipalité.

Nous vous prions de trouver, en annexe, le rapport du 4 juillet 2024 établi par la commission consultative au terme de ses travaux.

De son côté, la Municipalité de Montreux se rallie aux conclusions du rapport susmentionné et n'a pas de commentaire supplémentaire à formuler.

Nous vous adressons, Monsieur le Directeur, Monsieur le Secrétaire et Directeur de l'ASR, nos salutations

distinguées.

Le Syndic O. Gfeller

AU NOM

Secrétaire municipal

S. Varrin

Annexe : rapport de la commission consultative du Conseil communal de Montreux



RAPPORT

à la Municipalité de Montreux

de la commission consultative nommée conformément à l'art. 113 al. 1 bis de la loi sur les communes (LC) pour l'examen du préavis No 03 bis/2024 du Comité de direction de l'Association de communes Sécurité Riviera sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera

Présidente :

Anna Krenger (DA)

Membres:

Mario Gori (SOC)

Yanick Hess (PLR) Murat Karakas (UDC)

Susanne Lauber Fürst (ML)

Roland Rimaz (SOC)
Laetitia Sivis (SOC)

Béatrice Tisserand (VER) Bernard Tschopp (PLR) Lionel Winkler (PLR)

Rapport pour la Commune de Montreux du PRÉAVIS No 03bis/2024 du Comitéde direction de l'ASR

La commission s'est réunie le 5 juin 2024 à 19h00 à l'aula du collège de Montreux Est. Une présentation du préavis a été faite par Bernard Degex pour l'ensemble des commissaires des différentes communes représentées. Puis un moment de questions-réponses a eu lieu avant que les commissions siègent dans différentes salles, communes par communes.

La présidence est remise en jeu et la présidente-rapporteuse est confirmée dans ses fonctions.

Après discussion avec le municipal en charge ainsi qu'avec les différent·e·s commissaires, il est décidé que ce rapport relatera seulement les échanges des commissaires montreusien·ne·s à l'issue de la séance de présentation car la Municipalité de Montreux a déjà reçu tous les éléments de la présentation du préavis exposés lors de cette séance. La présidente propose de procéder à la discussion « article par article », ce qui est approuvé.

Discussion article par article

Article 4:

Un·e commissaire suggère que, si la fusion Montreux-Veytaux est actée, l'on pourrait modifier directement l'article 4 en ce sens. Mais cela sera fait en temps voulu et cet article est de compétence du conseil intercommunal donc il sera aisé de le changer si la fusion a lieu.

Vote: Pour à l'unanimité

Article 10:

Cet article répond à une motion. Cela permet de séparer davantage les pouvoirs entre l'exécutif et le législatif, ce que la commission trouve souhaitable. Il est noté que c'est également une volonté des Municipalités.

Vote : Pour à l'unanimité

Article 19:

Cet article est le pendant de l'article 10. A l'époque, il n'y avait pas forcément de représentant municipal de chaque commune au CODIR, donc l'ancien article avait du sens. Mais à présent, il est inscrit que toutes les communes membres sont représentées au CODIR.

Vote: Pour à l'unanimité

Article 34:

Une majorité des commissaires trouvent la proposition, certes imparfaite, mais bonne pour trouver un consensus politique. Il est évoqué qu'il y aurait bien entendu mille autres possibilités de clé de répartition mais que si l'on ne veut pas trop changer la structure de l'ASR (la facture policière et la péréquation au niveau cantonale sont déjà à revoir), ce préavis est la meilleure des solutions temporaires.

Pendant deux années, la Commune de Montreux, suite aux changements de paliers des Communes de la Tour-de-Peilz et Bonay-Saint-légier (fusion), a bénéficié d'une baisse des coûts. Cette nouvelle répartition est donc une charge en plus pour notre Commune. Un-e commissaire note que si le préavis ne passe pas, la Commune de Montreux en ressortira gagnante financièrement car la clé de répartition actuelle favorise notre commune. Il est cependant souligné que notre pourcentage de participation sera tout de même inférieur à ce que nous contribuions avant ces changements de paliers récents de la Tour-de-Peilz et de la fusion Blonay-Saint-Légier.

Les commissaires trouvent que nous ne devons pas réfléchir égoïstement et qu'une solidarité entre les communes membres de l'ASR est souhaitable. Si le préavis était refusé, la Commune serait gagnante financièrement, mais cela pourrait générer des départs de certaines communes membres de l'ASR et le côté régional de cette association pourrait péricliter.

Les commissaires acceptent le fait d'être solidaires (par rapport aux communes plus petites) mais soulignent l'effort important de Montreux.

Un·e commissaire rappelle que le préavis doit être accepté dans toutes les communes membres pour être validé.

Un·e commissaire trouve que le système proposé dans le préavis est finalement bien. Il a fonctionné pendant des années et il est à présent adapté de manière dynamique. lel trouve le calcul honnête.

La commission confirme trouver judicieux l'adaptation des paliers avec l'évolution démographique, ce système est plus dynamique.

La question de la fusion avec Veytaux est abordée. En cas de fusion, il y aurait environ 1000 habitant·e·s qui passeraient d'un palier « 2 » à un palier « 6 ».

La situation topographique particulière de Montreux est ensuite évoquée. En effet, la Commune a un centre urbain mais également des villages. Tous tes les habitant es ont un coefficient de « 6 ». Les habitant es excentré es ont le même coefficient que celles ceux du centre urbain.

La commission se questionne si cela est juste car cela engendre que la Commune paie beaucoup.

L'idéal, selon une majorité des commissaires, serait de ne pas faire de distinction entre « centre urbain » ou non et ceci pour toutes les communes membres de l'ASR. Les gens de toute la région viennent dans le centre des villes et bénéficient des infrastructures urbaines (gares, etc.) et des manifestions qui génèrent les interventions de l'ASR. Un coefficient égal pour chaque individu paraîtrait plus juste mais ne passerait pas politiquement.

Plusieurs commissaires trouvent que nous subissons « l'effet centre » de Montreux. Il est cependant souligné que la Commune reçoit, par sa qualité de « ville-centre », de l'argent de la péréquation cantonale. Il est difficile de savoir si cette somme vient compenser correctement.

Un·e commissaire souligne que les petites communes ont aussi leurs lots de problèmes nécessitant des interventions de l'ASR.

Un·e commissaire trouve que le problème des paliers évoqué lors de la présentation (le fait que soudainement une commune change de palier et doive payer plus) n'est pas un vrai problème. Iel considère que c'est aux municipalités d'anticiper leur évolution dans les paliers. Si une commune décide de grandir d'avantage que le reste des autres communes sur la Riviera, elle devrait anticiper cela dans son budget.

A l'issue des discussions sur cet article, la commission accepte que ce préavis soit le résultat d'un consensus politique et qu'il ne soit pas parfait pour notre commune. Les commissaires auraient peut-être préféré d'autres variantes mais si aucune de ces propositions n'a été retenue par le CODIR, il faut se contenter du consensus trouvé.

Un·e commissaire souligne l'importance d'être, en tant que commissaire, un relai envers les différents groupes politiques.

Vote: Pour à l'unanimité.

Conclusion

Au terme des discussions et en conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission vous recommande de prendre en considération le PRÉAVIS No 03bis/2024 du comité de direction au conseil intercommunal Sécurité Riviera.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse Anna Krenger (DA) Rapport de la Commission consultative pour l'examen de l'avant-projet de la révision des statuts de l'Association sécurité Riviera (ASR).

A l'attention de la Municipalité de La Tour-de-Peilz

Madame la Syndique, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

La commission chargée d'examiner l'objet cité en titre s'est réunie le mercredi 5 juin 2024, à 19h00, à la salle du Conseil communal de Montreux, sis Collège Montreux Est, rue de la gare 33. Elle était composée de :

- Marc Wüthrich (LTDPL, pour l'UDC), président-rapporteur
- Yvan Krähenbühl (PLR)
- Roger Urech (PLR), en remplacement de Didier Champier (PLR)
- Manuel Lisboa (PSDG)
- Piero Negro (PSDG)
- Geneviève Pasche (LV)
- Jean-Wilfrid Fils-Aimé (LCIVL)

La séance de commission se déroule en deux étapes :

- la première consistant à une présentation du contexte et des modifications de statuts proposées par le Comité de Direction (CoDir) de l'ASR, ainsi que les questions-réponses y relatives. Il est à préciser que l'ensemble des commissaires des différentes communes membres de l'ASR était dans la même pièce lors de cette présentation.
- la deuxième consistant à une délibération par commune, chacune ayant une salle de classe mise à sa disposition

De la présentation :

L'ensemble des membres du CoDir est présent. Les salutations d'usage sont adressées à l'attention du directeur administratif, du responsable des finance et des personnes ayant œuvré à l'élaboration du préavis no 03bis/2024 du CoDir au Conseil Intercommunal sécurité riviera concernant la révision partielle des statuts de l'Association de communes sécurité Riviera (avant-projet).

Le programme de la soirée est exposé :

- 1. Présentation sur la révision des statuts (document en annexe)
- 2. Questions-réponses des commissaires au CoDir
- 3. Délibération dans les salles de classe, commune par commune
- 4. Parallèlement collation dans les couloirs de l'école

1. Présentation sur la révision partielle des statuts :

Lors des nombreuses discussions entre le printemps 2019 et 2024 (cf historique, annexe p.3), la phase 2 et les simulations financières ont donné du fil à retordre. A un moment donné, la difficulté de trouver

la variante acceptée par tous était telle que le CoDir pensait qu'aucune solution ne passerait le cap. Entre 2021 et 2023, il y a eu 6 variations de simulation. En décembre 2022, avec le début d'une nouvelle législature et la formation d'un nouveau CoDir, il a fallu refaire une présentation sur ce qui avait été fait auparavant. En 2023, il y a eu des premières propositions qui ont été présentées, qui n'ont débouché sur aucun consensus entre les Municipalités. En octobre 2023, une nouvelle variante est présentée à la conférence des syndics, et un consensus est trouvé lors du CoDir de février 2024. Le processus a pris beaucoup de temps car il était important d'obtenir l'unanimité du CoDir, afin de minimiser tout risque qu'une Municipalité ne suive pas la décision finale dans un deuxième temps. Il est également relevé que la révision partielle des statuts se veut complexe par le fait que les points modifiés requièrent l'unanimité des conseils communaux concernés. Il est probable que les statuts de l'ASR nécessiteraient un toilettage d'autres articles, mais ceci relève de la compétence de la commission intercommunale. Le CoDir a dès lors émis la volonté de dissocier la révision des articles concernés par le présent rapport, des autres articles qui ne sont pas de compétence décisionnelle des conseils communaux. S'agissant des articles concernés par la révision partielle des statuts, le CoDir mentionne que c'est celui du réétalonnage de la clé de répartition financière (art. 34) qui a une importance singulière, nécessitant deux étapes décisionnelles à l'unanimité : celle du CoDir, puis celle des Municipalités, avant de soumettre le tout aux Conseils communaux.

Le CoDir relève que le système de répartition des charges actuel mis en place en 2005 fonctionnait de manière stable jusqu'à récemment. Pour La Tour-de-Peilz, le passage du seuil de 12'000 habitants a eu pour effet l'augmentation du coefficient de 5 à 6 en 2021 et par conséquent une charge supplémentaire d'environ 500'000 frs par année. Blonay-St-Légier a quant à elle eu un impact d'environ 900'000 frs supplémentaires par année du fait de la fusion en 2022 et du changement de coefficient de 5 à 6 en 2023. Avec les contributions supplémentaires de ces deux villes, ce sont Vevey et Montreux , déjà au coefficient 6, qui y ont trouvé leur avantage avec une contribution proportionnellement moins importante (cf problématique actuelle de la répartition des charges, annexe p. 4).

Le CoDir précise que jusqu'en 2014, le consensus initial était de mise et chacun y trouvait son compte. Avec la modification de l'art. 34 proposée, les deux grandes villes Vevey et Montreux verront leurs charges augmenter, tout en restant relativement moins importantes que la part qu'elles payaient en 2014-2015. Les parts de La Tour-de-Peilz et de Blonay-St-Légier diminueront avec un retour au coefficient 5 (cf. évolution des participations communales par rapport aux charges annuelles en %, annexe p. 6). Ce nouvel équilibre, qui a permis le consensus au CoDir par une acceptation à l'unanimité, inclut de nouveaux seuils pour les coefficients. Le coefficient 5 s'applique à nouveau à La Tour-de-Peilz, étant dorénavant applicable jusqu'à 13'717 habitants (cf réétalonnage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe p. 8 et note informative en fin de rapport).

Le CoDir rappelle les articles prévus par la modification partielle des statuts :

- Art. 4 membres (cf modification des statuts, annexe page 9). Passage à 9 communes au lieu de 10. Inclusion dans le présent exercice par élégance envers Blonay-St-Légier, même s'il n'y avait aucune obligation de passer devant les conseils communaux, cet article sortant de leurs compétences.
- Art. 10 composition du Conseil intercommunal (cf modification des statuts, annexe page 10)
- Art. 19 composition du Comité de Direction (cf modification des statuts, annexe page 11)
- Art. 34 répartition des charges entre les communes (cf modification des statuts, annexe page 12), applicable pour rappel aux comptes 600 à 608

Il est également rappelé que le système actuel date de 2007 et utilise toujours les paliers originaux. Le but du travail engagé ces dernières année a toujours été de maintenir le principe de solidarité initiale. Pour le CodIr, en adaptant les paliers, on respecte l'idée historique et arrivons à conserver une politique de solidarité régionale.

Le calendrier des prochaines étapes est présenté (cf planificiation prévisionnelle, annexe page 17). A des fins de clarté, le CoDir souligne que la séance du jour est une consultation portant sur l'avant-projet de préavis de modification des statuts de l'ASR. Le travail de commission qui suivra la présentation permet aux délégués des différents conseillers communaux de proposer d'autres modèles et de poser d'éventuelles autres questions. Un rapport devra être délivré d'ici au 15 août, par commune, via les canaux de transmission usuels. Le CoDir pourra décider d'éventuelles adaptations et interventions si pertinentes. Le préavis final consolidé, intégrant les éventuelles modifications de la révision partielle des statuts ASR (respectivement ses art. 4, 10, 19, 34) sera déposé par le CoDir au Conseil intercommunal ASR en août 2024. Si accepté par ce dernier, il sera ensuite présenté formellement en octobre 2024 dans les différents conseils communaux pour approbation. A ce moment, il ne sera plus possible d'intervenir dans le contenu des art. révisés. Les conseils communaux devront se prononcer par une acceptation ou un refus du projet tel que présenté.

La fin de la présentation consiste à une vision de l'évolution pour chaque commune (cf. schématisation de l'évolution de la participation par commune, annexe p. 26 pour La Tour-de-Peilz)

En conclusion, il s'agit d'un long travail pour atteindre un consensus. Le CoDir est maintenant à la recherche d'un signal clair des assemblées délibérantes pour continuer de travailler ensemble.

2. Questions-réponses des commissaires représentant l'ensemble des communes membres de l'ASR, à l'attention du CoDir (réponses du CoDir en italique)

Un commissaire fait remarquer que la décision prise par consensus s'est faite après que Blonay-St-Légier ait menacé de sortir de l'ASR. Cela faisait 5 ans que les discussions ne donnaient rien. Le cas de Blonay-St-Légier a-t-il eu un effet accélérateur pour trouver la solution miracle ?

Certes 5 ans c'est long. Mais il fallait trouver un consensus, et tout le monde devait être d'accord. Nous avons fait une trentaine de simulations au fil du temps, avec nombre d'idées de variantes et de sousvariantes. Ce qui a freiné aussi la démarche, c'est le Covid (moins de séances avec probablement une année perdue sur les cinq).

Quant à la question liée à Blonay-St-Légier : début 2024, au vu de l'avancement des travaux, il fallait quelque chose de nouveau car le CoDir n'arrivait pas à se mettre d'accord. Un membre a ressorti la proposition qui vous est présentée aujourd'hui. Il l'avait depuis le début des réflexions, mais elle paraissait trop simpliste. Nous étions tous partis à la recherche de quelque chose de plus complexe et scientifique, mais n'y arrivant pas, nous avons décidé d'appliquer un rétropédalage sur quelque chose de plus simple, raison pour laquelle nous sommes repartis sur cette solution.

Un commissaire fait remarquer que le monde académique, scientifique aurait pu être approché pour aider la prise de décision politique. Son impression est que le scientifique connaissait bien la route à suivre, mais le politique ne souhaitait pas faire confiance aux solutions académiques. Cela aurait-il pu aussi contribuer au retard ?

Les nombreuses simulations financières ont pu favoriser des réactions extérieures telle qu'exposées, cela nous a convaincus qu'il fallait sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier pour trouver la bonne solution.

Un commissaire relève que l'approche scientifique dans le choix de la variante de réétalonnage des paliers était sans doute pertinente et il aurait fallu l'appliquer dès le début des réflexions. Il exprime son inquiétude sur l'effet des nouveaux seuils retenus. Il demande ce qui se passera si une commune passe à nouveau un seuil, cela provoquerait-il à nouveau une discussion ?

La volonté initiale du CoDir était de sortir de l'ordinaire, mais au final avec un projet qui peut sembler chronophage. Ce n'est pas la panacée, mais permet de conserver le consensus initial. C'est aussi une manière de rendre hommage aux politiciens de 2007 qui ont su trouver un consensus entre 10 communes de la Riviera, en validant une clé de répartition qui a convenu presque 20 ans.

Un commissaire demande si c'est le nombre d'habitant qui fait foi pour le passage des paliers, ou si la taille d'une commune est également prise en considération.

Non, la superficie n'est pas applicable. Parfois, il y a des communes avec une très grande superficie, mais très peu d'habitants, et par conséquent peu de sollicitation des services de l'ASR.

Un commissaire se pose la question de la raison pour laquelle la clé de répartition ne s'applique pas tout simplement en fonction du nombre d'habitants, sans notion de coefficient. Il considère que plus il y d'habitants, plus il y a un besoin de services de l'ASR.

En effet, un nombre d'habitants élevé a comme corolaire un nombre d'interventions plus élevé (Vevey, Montreux) mais découle aussi d'une concentration des activités de la Riviera dans ces deux communes. L'application d'un coefficient permet d'éviter un système où les deux grandes villes se verraient facturées plus lourdement.

Un commissaire peine à comprendre la raison du changement du système, mais trouverait adéquat de lisser les coefficients aux décimales plutôt que de les appliquer à des paliers ?

Le CoDir a toujours eu comme but de trouver un consensus permettant de mettre tout le monde d'accord autour de la table. La solution retenue est la seule parmi une trentaine de simulations, sur lesquelles aucun consensus n'avait pu être trouvé, parfois avec 1-2 communes qui y mettaient leur veto. Pour rappel, l'unanimité de tous les membres du CoDir était nécessaire.

Un commissaire propose une variante avec l'inclusion d'un coefficient 7 qui serait applicable à Vevey et Montreux.

Un décalage du réétalonnage sur le coefficient 7 a été étudié. Il aurait comme impact que Vevey et Montreux paieraient trop par rapport aux interventions effectives et par conséquent cette option a été éliminée.

Un autre commissaire se demande pourquoi le CoDir n'a pas souhaité augmenter le nombre de paliers, avec par exemple 12 paliers ? Il comprend que ce qui semblait important était une actualisation en fonction du nombre d'habitants, mais se pose la question si tous les éléments ont été pris en considération pour la variante retenue.

Comme précisé précédemment, de très nombreuses variantes ont été étudiées et c'est un compromis « à la vaudoise » qui a permis l'accord de tous. Avec le nouveau système proposé, aucune commune ne se trouverait à la limite du palier supérieur. Mais dans la pratique, il pourrait y avoir une augmentation de population à moyen-terme avec un effet de bord sur le palier applicable.

Un commissaire saisit l'effet de la fusion entre Blonay et St-Légier, créant une nouvelle commune-ville. Il se demande dès lors s'il y a eu des discussions concernant d'éventuelles prochaines fusions et dans l'affirmative, si cela a été pris en considération dans les calculs effectués et les variantes présentées.

Cette éventualité a été prise en compte, notamment pour le cas de la commune de Veytaux qui avec une fusion avec Montreux passerait du coefficient 2 au coefficient 6. Un membre du CoDir rappelle sur le ton de la plaisanterie que tout aurait automatiquement été réglé avec une fusion de toutes les communes de la Riviera, mais que la réalité est autre.

Un commissaire a l'impression que le projet sur la révision partielle des statuts ne porte qu'uniquement sur les questions financières pour certaines communes. Sommes-nous certains que les instances cantonales impliquées (Conseil d'Etat, Administration) par cette adaptation arriveront à tenir les délais annoncés prévoyant une signature au mois de mars 2025 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Il n'y aura aucun problème pour l'obtention de l'effet rétroactif. Néanmoins, nous ne pouvons pas presser le Conseil d'Etat, donc la signature au 1^{er} trimestre 2025 correspond à un calendrier réaliste. Nous avons intégré l'effet rétroactif sur conseil de M. Le Préfet.

Un commissaire demande si le délai jusqu'au 15 août pour la transmission des rapports de chaque commune est suffisant.

Cela est confirmé et un tri sera fait par le CoDir pour arriver à la version finale du préavis qui sera soumis pour approbation au Conseil intercommunal ASR, puis aux 9 Conseils Communaux. .

Un commissaire revient sur l'art. 34 alinéa 1 lettre b. Il souhaitait comprendre pourquoi il y avait une distinction entre l'année de référence pour les comptes (N-1) et celle pour le budget (N-2).

Au moment d'établir le budget, les comptes de l'année N-1 ne sont pas encore bouclés.

Un commissaire demande quelles variantes ont été écartées, refusées par le CoDir.

Le CoDir n'a pas une liste, cette dernière étant très importante. Il y a eu un grand nombre d'interventions en tant que tel, parfois avec des combinaisons et des sous-variantes qui ont au final été abandonnées, pour revenir à une solution plus simple qui a pu permettre l'unanimité des membres du CoDir.

Un commissaire souhaite savoir si le CoDir a regardé ce qui se faisait dans d'autres régions, afin de s'en inspirer.

Une observation a été faite dans le Canton de Vaud, où il y a 9 unités de police intercommunales mais chacune avec des spécificités propres (étendue des services différente, notion du critère urbain – périurbain, etc.). Aucune situation est similaire à la nôtre.

Un commissaire trouve dommage qu'avec toute l'énergie dépensée, il n'ait pas été possible de trouver une solution linéaire en fonction de l'évolution du pourcentage à travers le temps.

Cette logique a été étudiée et a été éliminée, faute de consensus.

Un commissaire souhaite savoir ce qu'il se passerait si une commune venait à refuser le préavis en octobre.

La première conséquence serait le maintien du statu quo avec la clé de répartition actuellement en place. Ceci pourrait avoir pour effet qu'une commune veuille quitter l'ASR. Statutairement, une notification devrait être envoyée par ladite commune au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature, avec un effet au début de la législature suivante (au plus tôt en 2031). La matérialisation de ce risque est récemment venue d'une commune membre qui avait exprimé certains velléités sur la clé de

financement actuelle. Avec la variante envisagée, la commune concernée s'est ravisée et le risque de voir une commune sortir de l'ASR s'est réduit. C'est aussi pour éviter le véto de certaines communes, que les solutions de lissage dans le temps, initialement envisagées, ont été écartées. Ne souhaitant pas reproduire une usine à gaz avec des solutions trop complexes, la variante retenue a le mérite de la simplicité.

Un dernier commissaire comprend que le but ce soir pour le CoDir était de démontrer que ce n'est pas un système parfait qui a été trouvé, mais un système plutôt consensuel. Et qu'il est attendu des commissaires présents ce soir de convaincre les Conseils communaux pour la décision qui devra être prise en automne.

Le CoDir confirme ce point.

3. Salle de classe réservée à la délégation de La Tour-de-Peilz. Introduction et réponses de la Syndique (en italique) aux questions des commissaires

La variante retenue pour le préavis portant sur la modification partielle des statuts provient d'un compromis, sans avoir pu atteindre la perfection. Il n'a pas été possible de réinventer la roue. Il s'agit certes d'une variante impliquant peu la dimension mathématique. Mais la réalité a voulu que dès que nous arrivions à des aspects chiffrés, il n'était plus possible de trouver un consensus. Pour notre commune, la modification telle qu'envisagée de l'art. 34, nous faisant passer au coefficient 5, est une amélioration. Au final, le CoDir a dû écarter toutes les variantes qui pourraient froisser, privilégiant un aspect cosmétique sur le fond.

Un commissaire demande si l'ensemble des variantes étudiées ces dernières années par le CoDir est documenté.

Toutes les variantes se retrouvent dans de la documentation et des tableaux. Il y a eu de grands débats au sein du CoDir parfois vigoureux, avant d'avoir réussi à trouver le consensus.

Un commissaire souhaite savoir quel serait l'impact financier de ces nouveaux statuts pour La Tour-de-Peilz.

Cela correspondrait à une économie d'environ 500'000 frs par année.

Un commissaire remarque que l'ASR est actuellement en sous-dotation avec une facturation moins élevée que si tous les postes étaient repourvus. Dès lors, l'économie d'environ 500'000 frs prend-elle en considération cette évolution des charges ?

Nous sommes aujourd'hui au niveau de l'élaboration du budget 2025 et les chiffres font mention d'économies prévisionnelles de 500'000 frs.

Un commissaire souhaite comprendre comment le nombre d'habitants applicables aux nouveaux seuils a pu être défini ?

Nous nous basons sur le taux d'augmentation de la population que nous ajouterons chaque année au nombre de la population, en fonction du recensement officiel. Les prévisions actuelles de l'évolution démographique tendent à démontrer que nous resterions loin du seuil 6. Il est souvent dit que le plafond théorique maximal pour La Tour-de-Peilz est de 15'000 habitants (cf note informative en fin de rapport).

Un commissaire souhaite savoir ce qui se passerait si une commune membre de l'ASR, respectivement son Conseil communal, venait à décider de ne pas accepter le futur préavis relatif à la modification partielle des statuts telle que proposée et présentée ce soir.

Ce serait le statu quo avec le système actuel, tout en rappelant qu'il y a un délai statutaire de résiliation au plus tard 2 ans avant la fin d'une législature. Donc une commune pourrait au plus tôt quitter l'ASR en 2031 avec une notification de résiliation au plus tard pour fin juin 2029.

Un commissaire relève que lors de manifestation impliquant des forces de police, les organisateurs paient directement l'ASR, et cette dernière reverse une partie aux communes, selon une clé de répartition définie. Qu'en sera-t-il à l'avenir lors de l'utilisation d'une place sur le domaine public ?

Lors de l'utilisation du domaine public pour une manifestation, il est prévu du sortir du modèle actuel (facturation par ASR, puis partie rétrocédée aux communes) pour un modèle où tout reviendra aux communes. Ces dernières factureront les prestations à l'organisateur (hors sécurité, police qui resteront du ressort de ASR) pour l'utilisation du domaine public. ASR facturera les éventuelles prestations de sécurité, police, etc. directement à la commune.

4. Délibération des commissaires de la commune de La Tour-de-Peilz dans une salle de classe et conclusion

L'ensemble des commissaires s'accorde immédiatement et à l'unanimité sur l'acceptation de la modification des art. 4, 10 et 19 tels que proposés.

La discussion se poursuit sur la modification de l'art. 34 concernant la clé de répartition.

Un commissaire suggère l'acceptation d'un compromis sur l'ensemble des communes de la Riviera, fruit d'une réflexion et de négociations sur plusieurs années au sein du CoDir. C'est un bon compromis vaudois débouchant sur un consensus permettant un retour à la normale.

Un commissaire pense qu'il faut faire profil bas, compte tenu que La Tour-de-Peilz fait partie des bénéficiaires du nouveau système proposé. L'intérêt de notre ville y trouve son compte, donc aucune suggestion de modification ou de changement supplémentaire n'est nécessaire. Nous gardons une marge de manœuvre intéressante sur le palier applicable (coefficient 5) vraisemblablement encore pendant quelques années, étant donné qu'il faudrait 8-9% d'augmentation de population pour tomber dans le dernier palier où se situent Vevey et Montreux. Le sentiment général est qu'on reste loin du palier, même s'il est vrai qu'il y a beaucoup de projets de construction.

Un commissaire rappelle que nous avons été un gros contributeur pour l'ASR depuis 2021, depuis que nous étions passés en coefficient 6 (> 12'000 habitants) et que nous vivons un retour à la normale avec ce projet d'adaptation de l'art. 34.

Un commissaire se réjouit enfin que nous ayons trouvé un consensus politique et que s'il y a eu probablement un effet d'accélération lorsque Blonay-St-Légier remettait en question sa participation selon le modèle actuel. Ce « coup dans la fourmilière » a eu son effet bénéfique pour l'ensemble.

Un commissaire informe que les pétitions relatives à l'emplacement des postes de police a été considéré par l'ASR et a permis des rencontres avec la population. Les Municipaux des différentes communes avaient aussi cet élément en tête lorsqu'ils ont dû trouver une solution satisfaisant l'ensemble.

En conclusion, suite à l'examen des documents mis à disposition, à la participation à la présentation effectuée par le président du CoDir, aux éléments complémentaires amenés par notre Syndique et à la délibération qui s'en est suivi, l'ensemble des commissaires est d'avis que l'objectif recherché est atteint et que la modification partielle des statuts de l'ASR, respectivement des art. 4, 10, 19 et 34 doit être soutenue telle que proposée et présentée.

La Tour-de-Peilz, le 30 juin 2024

Pour la commission, le président-rapporteur

Marc Wüthrich

Note informative sur le fonctionnement du système de coefficients avec paliers et son mode de calcul:

Les seuils d'entrées pour chaque coefficient ne seront plus rattachés à une limite fixe en nombre d'habitants, mais deviendront une limite fluctuante avec le temps et l'évolution démographique. Pour déterminer le coefficient de pondération, on prendra en considération le nombre d'habitants de la Riviera au dernier recensement cantonal officiel de la population (au 31 décembre) et l'évolution démographique depuis le 31 décembre 2006 (70'566 habitants, considéré comme référentiel originel de l'entrée en vigueur de l'ASR), ceci selon un mode de calcul (cf Modification des statuts – art. 34 – Répartition des charges entre les communes, annexes pp. 12-14).

Illustration:

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2022, la population de la Riviera a augmenté de 14.3%, ce qui aurait provoqué un ajustement des différents paliers applicables aux coefficients avec ce même taux. Le coefficient 5, applicable à La Tour-de-Peilz, serait ainsi passé de 12'000 à 13'717 habitants (+14.3%, cf Réétalonnage des paliers suite à l'évolution démographique, annexe page 8).

Entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2023, la population de la Riviera a augmenté de 18.8%, passant de 70'566 à 83'863 habitants. Le coefficient 5 serait ainsi passé à 14'256 habitants et La Tourde-Peilz s'y retrouverait toujours avec un nombre d'habitants de 12'605 habitants au 31 décembre 2023.

N/réf.: 2024_08_12_2.3.6



Ville de Vevey **Municipalité** Rue du Lac 2 1800 Vevey

Association sécurité Riviera Comité de Direction Rue du Lac 118 1815 Clarens

Argumentaire de la Municipalité sur le rapport de la commission consultative du Conseil communal de Vevey concernant l'avant-projet de préavis N°03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera »

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Vevey a bien reçu la demande du Comité de Direction de Sécurité Riviera adressée aux neuf Municipalités de l'Association de communes Sécurité Riviera par courrier du 26 avril et courriel du 17 mai 2024, concernant l'avant-projet cité en titre, et vous répond comme suit.

La Municipalité Vevey accepte les conclusions de l'avant-projet de préavis cité en titre à la condition que les demandes formulées dans son courrier du 17 avril dernier soit prises en compte. Nous nous permettons de vous les rappeler :

- 1. Le maintien des contrats de prestations concernant notamment le contrôle du stationnement ainsi que de la possibilité de les faire évoluer en fonction des besoins de la commune, par exemple selon votre offre reçue par courrier daté du 16 mai 2023.
- 2. Le maintien par le CODIR du statu quo en ce qui concerne la non-facturation des prestations de conduite et d'intervention pour les grandes manifestations actuelles, ainsi que le reversement aux communes concernées du fruit de la facturation de son domaine public mis à disposition dans le cadre de manifestations.

Suite à votre dernier courrier du 26 juin, nous restons dans l'attente de la décision formelle du Comité directeur quant au statu quo demandé au point 2, au moins jusqu'au 1 er janvier 2026.

La commission consultative chargée d'étudier l'avant-projet de préavis N°03/2024, s'est réunie le 5 juin dernier, a adoptés les conclusions à l'unanimité, sans modifications.



Toutefois, la commission a émis le vœu qu'à l'avenir, les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Au nomble Municipalité ic Le Secrétaire

an Luccarini Grégoire Halter

Annexe: rapport de la commission consultative

Copies internes : Urbanisme et mobilité

Melchior Alexandra; Perrin Marta



CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

sur le préavis N° 03/2024 du Comité de Direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera

Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet)

Rapport de la <u>commission consultative</u> chargée d'étudier le préavis **N°03/2024** du Comité de direction au Conseil Intercommunal Sécurité Riviera, intitulé :

« Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet) »

La commission consultative s'est réunie le **mercredi 5 juin 2024 à 19h00**, dans la salle du Conseil communal de Montreux (Collège Montreux Est, rue de la Gare 33).

Elle était composée des personnes suivantes :

Présidente-rapportrice :

VL Sarah Dohr	VL
---------------	----

Membres:

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
PS	Mme	Céline Amiguet	Х		
PLR	M.	Alexandre Beausire	Х		
UDC	Mme	Yvette Bonjour	Х		
Verts	Mme	Sophie Métraux	Х		
da.	Mme	Joëlle Minacci	Х		
da.	M.	Hervé Queyranne	Х		
LCVL	M.	Martino Rizello	Х		
PLR	Mme	Sarah Tobler	Х		
da.	M.	Antoine Stephanidis	Х		
da	M.	Clément Tolusso	Х		
Verts	M.	Tom Wahli	Х		
PLR	M.	Jacques Sauvonnet		Х	

Suppléant·e·s:

Parti	Titre	Prénom / Nom	Présent·e	Excusé·e	Absent·e

La Municipalité était représentée par :

- Madame Alexandra Melchior, alexandra.melchior@vevey.ch;

Le Comité de Direction de l'Association Sécurité Riviera était représenté au complet :

- Bernard Degex, Président du Codir (Blonay-St-Légier)
- Jean-Baptiste Piemontesi (Montreux)
- Yves Genton (Chardonne)
- Dominique Pittet (Jogny)
- Alexandra Melchior (Vevey)
- Arnaud Rey-Lescure (Veytaux)
- Frédéric Pilloud (Directeur ASR)
- Christian Kaelin (Corsier)
- Sandra Pasquier (La Tour-de-Peilz)

La présidente-rapportrice propose de passer directement à la proposition d'un commissaire qui, lors de la présentation de l'avant-projet de l'ASR, avait fait la remarque suivante : qu'une formule permettant de mieux gérer les niveaux serait quand même plutôt la meilleure et peutêtre même facile à mettre en œuvre. A l'issue de la discussion, le comité analysera et votera sur tous les articles du « tableau comparatif des dispositions statutaires à réviser ». Les documents (rapport de synthèse) ont été remis préalablement à chaque membre de la commission lors de la convocation à cette commission.

1. Discussion du point le plus important : les paliers

Ces paliers qui déterminent le pourcentage de la contribution des communes au fonctionnement de l'ASR : depuis plus de 7 ans, l'ASR tente, sous différents angles, de trouver une formule cohérente et scientifique pour une clé de répartition équitable pour toutes les communes. Une commissaire aimerait savoir pourquoi l'ASR a rejeté tous ces calculs et demande à la Municipale si le préavis de Blonay-St-Légier, qui demandait de quitter l'ASR, en était la raison. En effet, le préavis avait précipité les choses. La Municipale souligne qu'une analyse très fine avait été menée ces dernières années, mais qu'au final, le Codir a approuvé cette clé de répartition aujourd'hui car il repose avant tout sur une base solidaire. Un fait intéressant : si une commune-membre décide de quitter l'ASR, le préavis est de deux ans pour la fin d'une législature.

La Municipale constate que Vevey défend ses intérêts avec ce préavis : L'ASR et toutes les Communes ont intérêt à investir dans la sécurité. On peut accepter ce préavis tel qu'il est et revenir ponctuellement sur certains sujets. Aujourd'hui, ce calcul par palier a été fait pour faire avancer le dossier et ne pas casser cette cohésion qui se trouve entre les Communes. Tout le monde doit "jouer le jeu" et on pourra revoir le calcul, pourquoi pas, dans cinq ou six ans.

Différentes constatations sont discutées : que ce n'est pas à Vevey de proposer un nouveau calcul des paliers, puisque notre ville a déjà atteint le palier le plus élevé. Qu'un calcul linéaire doit avoir une limite supérieure. Que les communes qui sont très proches d'un palier sont désavantagées. Après une discussion aux avis contradictoires, la commission a décidé de mettre en veilleuse l'idée de modifier le calcul des paliers et de faire part aux membres de la commission.de ses réflexions sur une formule différente dans un avenir proche

1. Les intérêts de la Ville de Vevey

Un commissaire demande comment la Ville s'est positionné à l'égard de ce projet de révision des statuts : la Ville, soucieuse de la cohésion régionale, en soutien au concept sécuritaire actuel et dans une volonté d'apaisement, accepte cette proposition de clé de réparation qui est la moins mauvaise parmi tous les variantes.

2. Nouveau directeur financier à l'ASR

Un point intéressant dans l'ensemble du projet est l'embauche de Lionel Wandfluh en tant que directeur financier de l'ASR. Son engagement en mai dernier a considérablement avancé le projet et c'est une personne dynamique qui amènent des nouvelles réflexions.

3. Discussion autour des articles qui seront modifiés lors de cette révision partielle

Article 4 : aucune discussion, accepté à l'unanimité

Article 10 : pour garantir la séparation des pouvoirs, cet article ne suscite aucune

discussion et est accepté à l'unanimité

Article 19: accepté à l'unanimité

Article 347: aucune discussion, accepté à l'unanimité

4. Conclusion finale

La commission estime qu'il est important et nécessaire de préserver l'équilibre politique et social avec toutes les communes de la Riviera. Après plusieurs solutions étudiées ces dernières années, la commission estime que cette nouvelle manière de définir les niveaux des paliers est certes un peu légère, mais nécessaire pour maintenir la cohésion. Seul point : la commission souhaite qu'à l'avenir les communes privilégient la discussion avant d'envisager un éventuel retrait de l'Association Sécurité Riviera.

En conclusion, la commission adopte les conclusions du préavis 03/2024 – révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet) - à l'unanimité.

Pour la commission ad hoc consultative La·Présidente-rapportrice

Sarah Dohr

Séance terminée à 21h30

Rapport validé le 7 juillet 2024



COMMUNE DE VEYTAUX

Association Sécurité Riviera – ASR Comité de direction Rue du Lac 118 Case postale 434 1815 Clarens

Veytaux, le 20 août 2024 N/réf.: ARL/vr – 61.01

Modification partielle des statuts de l'ASR

Rapport de la commission consultative du Conseil communal de Veytaux concernant l'avant-projet de préavis n° 03/2024 « Révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera »

Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a reçu la demande du Comité de direction de l'ASR adressée aux neuf communes de la Riviera concernant l'avant-projet cité en titre.

Elle vous informe que la Commission consultative nommée par le Conseil communal de Veytaux pour étudier ce document a rendu son rapport, lequel est favorable.

Dans sa séance du 19 août 2024, la Municipalité de Veytaux s'est ralliée aux conclusions de la commission et informe accepter les conclusions de l'avant-projet en question qui semble être la meilleure solution pour l'ensemble des communes concernées.

Nous vous prions de prendre bonne note de ce qui précède et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique.

La Secrétaire :

C. Chevallev

V. Ramadani

Copie par courriel:

• Membres de l'ASR



RAPPORT COMMISSION AD HOC

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 03/2024 du Comité de direction au conseil intercommunal sécurité riviera relatif à la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera (avant-projet)

Rapporteur: Augnet Guillaume

Membres: Teklits Stephan, Koschevnikov Alexandre

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission ad-hoc chargée d'examiner le préavis No 03/2024 s'est réunie le 5 juin 2024 à Montreux à 19h au collège de Montreux-Est.

AVIS DE LA COMMISSION.

Discussion sur le nouveau règlement proposé :

Après un passage au travers de l'ensemble des articles du préavis No 03/2024, la commission n'a pas de remarque sur le fond, les modifications proposées sur la révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera sont acceptées.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver la nouvelle révision partielle des Statuts.

Le Rapporteur

Augnet Guillaume

Veytaux, le 16 août 2024